



## Quels documents le directeur d'un ACM doit pouvoir présenter lors d'un contrôle?

### ■ **Documents administratifs et pédagogiques**

- Copie de l'attestation d'assurance de l'organisateur garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses préposés (rémunérés ou non) et des participants aux activités qu'elles proposent.

L'attestation doit comporter nécessairement les mentions suivantes :

- 1° La référence aux dispositions légales et réglementaires
- 2° La raison sociale de la ou des entreprises d'assurances concernées
- 3° Le numéro du contrat d'assurance souscrit
- 4° La période de validité du contrat
- 5° Le nom et l'adresse du souscripteur
- 6° L'étendue et le montant des garanties
- 7° La nature des activités couvertes.

- Document prouvant que l'organisateur a informé les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent

- Copie de la fiche complémentaire de l'accueil
- Copie du projet éducatif
- Copie du projet pédagogique
- Registre nominatif de présences des enfants
- Liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence

### ■ **Santé/ Hygiène**

- Fiches sanitaires
- Registre des soins donnés
- Document attestant que le mineur a satisfait aux obligations relatives aux vaccinations (uniquement DT POLIO obligatoire).

En séjour de vacances (uniquement) diplôme de l'assistant sanitaire PSC1 ou équivalent

### ■ **Personnel**

-document attestant que les personnes qui participent à l'accueil ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (DT POLIO)

-Copie des titres, diplômes, arrêtés de nomination dans les cadres d'emploi ou le cas échéant attestation de renouvellement BAFD ou attestation d'exercice de direction pour les diplômes permettant l'exercice des fonctions de direction

-Pour les BAFA stagiaires ou les BAFD stagiaires, copie de leur attestation de premier stage validé (téléchargeable sur internet).

## ■ **Selon les activités prévues**

Certificat médical pour les activités suivantes : spéléologie, plongée subaquatique, sports aériens, vol libre

La pratique de certaines activités (Canoë, kayak et activités assimilées, Canyonisme, Nage en eau vive, Radeau et activités de navigation assimilées, Surf et voile) est subordonnée à la fourniture soit :

1. D'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- nager sur le ventre pendant vingt mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 susvisé dans les disciplines suivantes: canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

2. D'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au 1 ci-dessus.

Pour la plongée subaquatique. La pratique est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée.